

C.I.J.

Communiqué n° 50/37
non-officiel

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse :

Au cours des audiences publiques que la Cour internationale de Justice a tenues du mardi 26 au vendredi 29 septembre, dans l'affaire colombo-péruvienne relative au droit s'asile les représentants du Gouvernement de la Colombie, le Professeur Yepes et le Ministre Vasquez, ont exposé leur argumentation à l'appui de la thèse de leur pays. Ils ont soutenu que le Gouvernement du Pérou était tenu, selon le droit international et, notamment, en vertu de divers traités multilatéraux auxquels sont parties les deux Etats en cause, de délivrer un sauf-conduit pour M. Victor Haya de la Torre, ressortissant péruvien auquel asile a été donné dans l'Ambassade de Colombie à Lima.

Au cours des prochaines audiences qui commenceront le lundi 2 octobre à 16 heures, les représentants du Pérou exposeront à leur tour la thèse de leur Gouvernement.

La Haye, le 29 septembre 1950.
